

10 Juillet 2026

N° 156

NEGOFIL

LA NEWSLETTER DU NEGOCE

NEGOFIL, la newsletter de la FDMC,
Organisation professionnelle des Distributeurs de Matériaux de Construction

Agenda



- 10 Juillet : Réunion de la CPNEFP
- 22 juillet : Intervention auprès de la Mission Locale de Paris
- 24 juillet : 3ème Webinaire de présentation des Foulées du Négocio 2026
- 27 juillet : Assemblée générale extraordinaire de la CPME
- 26 et 27 août : Rencontre des Entrepreneurs de France organisée par le MEDEF

La Fédération sera fermée du 3 au 17 août. Bel été à tous

MaPrimeRénov' : la FDMC vigilante sur le recentrage annoncé des aides



Le Gouvernement a annoncé son intention de recentrer MaPrimeRénov' dès septembre 2026. Les projets de décret et d'arrêtés annoncés conduiraient à restreindre fortement les aides dites « par geste », au profit des rénovations globales. Plusieurs travaux seraient concernés : isolation des combles et des toitures, remplacement de fenêtres, ventilation, poêles à bois ou à granulés, équipements solaires de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, ainsi que certaines pompes à chaleur dédiées à l'eau chaude sanitaire.

Si l'objectif d'amplifier le nombre des rénovations globales est partagé, cette évolution suscite des interrogations. La rénovation par étapes constitue, dans de nombreux cas, le parcours le plus accessible pour engager des travaux.

La rénovation énergétique constitue une priorité forte pour la profession, compte tenu du rôle des négociants dans l'approvisionnement des chantiers et l'accompagnement des professionnels du bâtiment comme des ménages.

La FDMC examinera donc avec attention les projets de textes et l'évolution du périmètre des travaux éligibles, afin de veiller à la lisibilité et à l'accessibilité du dispositif.

REP PMCB : un calendrier de refondation encore à sécuriser



Les projets de décret et d'arrêtés relatifs à la refondation de la REP PMCB entrent dans une phase décisive. Après leur consultation publique, les textes ont été transmis pour examen au Conseil d'État, avant leur publication attendue, selon les informations disponibles, d'ici la fin de l'été.

L'entrée en vigueur des premières mesures demeure annoncée au 1er septembre 2026. Cette échéance doit toutefois être appréciée avec prudence : si elle peut marquer l'entrée en vigueur du nouveau cadre et notamment de la suppression de l'obligation de reprise des distributeurs, plusieurs dispositions appellent une mise en œuvre progressive.

Les éco-organismes devront en effet déposer un nouveau dossier d'agrément dans le mois suivant la publication de l'arrêté, afin de poursuivre leur activité dans le cadre refondu de la filière. Ce réagrement conditionnera notamment l'application des nouvelles règles de prise en charge, de maillage territorial et de soutien aux différents flux de déchets.

La FDMC restera donc particulièrement attentive à la version définitive des textes ainsi qu'au calendrier effectif de réagrement des éco-organismes. Ces étapes seront déterminantes pour apprécier les conséquences concrètes de la refondation pour les négociants en matériaux de construction, notamment au regard des distributeurs volontaires pour poursuivre l'activité de reprise.

REP emballages professionnels : la FDMC prend acte du report de l'entrée en vigueur



La filière REP des emballages professionnels, dont l'entrée en vigueur était prévue au 1er juillet 2026, ne démarrera finalement pas à cette échéance. Le ministre a annoncé dans la presse le report du dispositif à une date ultérieure, qui doit encore faire l'objet d'arbitrages interministériels.

Depuis plusieurs semaines, la FDMC alertait sur les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle filière REP, qui ne paraissent pas réunies pour un démarrage au 1er juillet. Les incertitudes demeurent nombreuses, en particulier sur l'identification du metteur en marché ou du producteur responsable, le périmètre exact des emballages concernés, ainsi que les conditions concrètes de répercussion des écocontributions.

La FDMC accueille donc favorablement ce report. Pour les négociants, ces clarifications sont indispensables afin d'anticiper correctement leurs obligations, leurs relations avec leurs fournisseurs et clients, ainsi que les impacts administratifs et économiques de la future filière.

La FDMC restera pleinement mobilisée dans les prochaines semaines afin de suivre les arbitrages en cours et d'informer ses adhérents dès que la nouvelle échéance d'entrée en vigueur sera connue.

Passoires thermiques : le Sénat adopte un assouplissement encadré de l'interdiction de location



Le Sénat a adopté, le 8 juillet, le projet de loi de relance et de décentralisation du logement, dont l'article 6 prévoit un assouplissement encadré de l'interdiction de location des logements classés comme passoires thermiques.

Pour mémoire, les logements classés G au diagnostic de performance énergétique ne peuvent plus être proposés à la location depuis 2025, cette interdiction devant être étendue aux logements classés F à compter de 2028. Le texte adopté par les sénateurs prévoit de réautoriser, sous conditions, la location de ces logements lorsque le propriétaire bailleur s'engage à réaliser des travaux de rénovation dans un délai de trois à cinq ans.

Cette évolution traduit la volonté d'introduire davantage de souplesse dans l'application du calendrier de rénovation énergétique du parc locatif, tout en maintenant une exigence d'engagement effectif dans les travaux. La FDMC approuve ce texte qui pourrait contribuer à soutenir la dynamique des chantiers de rénovation énergétique.

Foulées du Négocio 2026 : les inscriptions se poursuivent !



La FDMC poursuit la mobilisation autour de l'édition 2026 des Foulées du Négocio, course solidaire et connectée qui se déroulera du 15 septembre au 15 octobre 2026.

Les négociants qui souhaitent rejoindre cette nouvelle édition peuvent encore s'inscrire et mobiliser leurs équipes autour d'un défi fédérateur, convivial et porteur de sens pour la profession.

Afin de permettre aux nouveaux inscrits, mais aussi aux entreprises qui souhaitent encore découvrir l'opération, de disposer de toutes les informations pratiques, la FDMC organise un nouveau webinaire d'information le **vendredi 24 juillet 2026, à 11h00**.

Ce rendez-vous permettra de présenter les modalités de participation, le fonctionnement de la course connectée, les outils mis à disposition des entreprises, ainsi que le projet forestier soutenu cette année par la filière.

La FDMC invite l'ensemble des négociants à rejoindre cette dynamique collective en faveur de la biodiversité et de la cohésion des équipes.

Pour en savoir plus ou participer au webinaire, contactez la FDMC : federation@fdmc.org

Sobriété d'été : l'infographie RSE de la FDMC à disposition des négociants



En pleine période estivale, marquée par des épisodes de chaleur de plus en plus fréquents, la FDMC rappelle la mise à disposition de son infographie "Réduire l'empreinte carbone du négociant en été".

Conçue comme un support simple et directement utilisable en agence, cette infographie rappelle les gestes concrets pour limiter les consommations d'énergie, préserver le confort des équipes et adapter l'organisation quotidienne en période de chaleur : usage modéré de la climatisation, ventilation naturelle aux heures fraîches, création d'espaces de pause ombragés, consommation responsable de l'eau, recours à la lumière naturelle ou encore optimisation des déplacements et des tournées de livraison.

Les adhérents peuvent télécharger librement ce support, l'afficher dans leurs points de vente et se l'approprier dans le cadre de leurs actions internes de sensibilisation. Un outil pratique élaboré par la commission RSE et Développement durable pour accompagner les négociants, en conciliant sobriété, confort au travail et engagement environnemental.

La FDMC poursuit son engagement en faveur d'une transition environnementale pragmatique et accessible à tous les professionnels du négociant.

[L'infographie est téléchargeable sur le site dans l'espace adhérent](#)

Nouveaux financements de la formation professionnelle



Le Conseil d'administration de Constructys, au sein duquel siège la FDMC, s'est réuni le 7 juillet et a délibéré sur deux points financiers importants :

Période de reconversion : taux de prise en charge des frais de formation

Les modalités de financement des coûts pédagogiques des périodes de reconversion évoluent et intègrent la délibération adoptée le 23 juin par la CPNEFP de la branche.

Pour les périodes de reconversion démarrant à compter du 1er juillet 2026, et quelle que soit la taille de l'entreprise, les coûts pédagogiques sont pris en charge, selon une enveloppe moyenne de 5 000 euros maximum par dossier, dans la limite de 19 €/heure, pour les 5 CQP de la branche inscrits au RNCP et les blocs de compétences y afférents ; et de 9,15€/heure pour les autres certifications.

[Retrouvez la note dans l'espace adhérent.](#)

Revalorisation de l'aide à l'exercice de la fonction du maître d'apprentissage (AEFMA)

Le montant a été porté à **750 euros (au lieu de 500 €)** pour tout contrat d'apprentissage conduit en 2026 et visant, pour rappel :

- Une certification en « commerce » de niveau Bac + 2 à Bac + 3
- Une certification en « logistique » de niveau Bac à Bac + 2

Fixation des nouveaux taux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC)



France Compétences a engagé, le 3 avril 2026, une procédure générale de refonte des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, dans un contexte budgétaire à la baisse.

Dans ce cadre, France Compétences a publié les recommandations ainsi que la fourchette de modulation laissée à la main des branches, à hauteur de 30 % des valeurs.

Les décisions ont été prises le 23 juin puis du 10 juillet, la CPNEFP, en lien avec Constructys, a procédé à l'examen de l'ensemble des certifications relevant de son périmètre.

Dans le respect du cadre de soutenabilité financière, la CPNEFP (FDMC et OS) a décidé de :

- revaloriser 29 certifications relevant des métiers en tension et cœur de métier de la branche, à hauteur de 30% ;
- maintenir 9 certifications à effectifs significatifs à la valeur recommandée par France Compétences ;
- fixer au plancher les autres certifications.

[Lire la délibération](#)

Publication de la loi visant à lutter contre les fraudes sociales et fiscales



Après avoir été validée pour l'essentiel par le Conseil constitutionnel, la loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales vient d'être publiée au Journal officiel du 26 juin 2026. Ses dispositions entreront en application le 27 juin 2026, sauf celles nécessitant un décret d'application et celles dont l'entrée en vigueur est différée.

Consultez Le récapitulatif des mesures sociales qui impactent les entreprises de la distribution de matériaux de construction : CPE, DUER, arrêts de travail...

[Consultez le NEGOCIO-MEMO](#)

Salariés expérimentés : participez à la nouvelle étude de l'Observatoire des métiers du Négocio des matériaux de construction



L'Observatoire des métiers du négociant des matériaux de construction lance une étude consacrée aux salariés expérimentés afin d'identifier les enjeux liés à l'emploi des salariés expérimentés et d'accompagner les futures orientations de la branche (recrutement, formation, évolution professionnelle, santé, départ à la retraite...). Pour garantir des résultats représentatifs, nous invitons les entreprises à répondre à ce questionnaire anonyme.

[Accéder au questionnaire](#)

Retrouvez la FDMC au salon Batimat



La FDMC participera au salon BATIMAT 2026 qui se tiendra du 28 Septembre au 1er Octobre au Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles.

A cette occasion, elle sera très heureuse de vous retrouver sur le stand situé dans le Hall 1, Stand 3046.

Venez rencontrer les équipes qui seront disponibles pour répondre à vos questions et vous informer des différentes actions de la Fédération.

Pour toute demande d'invitation, vous pouvez nous contacter : federation@fdmc.org

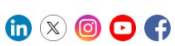
FDMC

Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction

215 bis, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

www.fdmc.org Email : federation@fdmc.org





Observer les actions de construction

10 Juillet 2026

N° 156

NEGOFIL

LA NEWSLETTER DU NEGOCE

NEGOFIL, la newsletter de la FDMC,
Organisation professionnelle des Distributeurs de Matériaux de Construction

Agenda



- 10 Juillet : Réunion de la CPNEFP
- 22 juillet : Intervention auprès de la Mission Locale de Paris
- 24 juillet : 3ème Webinaire de présentation des Foulées du Négocio 2026
- 27 juillet : Assemblée générale extraordinaire de la CPME
- 26 et 27 août : Rencontre des Entrepreneurs de France organisée par le MEDEF

La Fédération sera fermée du 3 au 17 août. Bel été à tous

MaPrimeRénov' : la FDMC vigilante sur le recentrage annoncé des aides



Le Gouvernement a annoncé son intention de recentrer MaPrimeRénov' dès septembre 2026. Les projets de décret et d'arrêtés annoncés conduiraient à restreindre fortement les aides dites « par geste », au profit des rénovations globales. Plusieurs travaux seraient concernés : isolation des combles et des toitures, remplacement de fenêtres, ventilation, poêles à bois ou à granulés, équipements solaires de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, ainsi que certaines pompes à chaleur dédiées à l'eau chaude sanitaire.

Si l'objectif d'amplifier le nombre des rénovations globales est partagé, cette évolution suscite des interrogations. La rénovation par étapes constitue, dans de nombreux cas, le parcours le plus accessible pour engager des travaux.

La rénovation énergétique constitue une priorité forte pour la profession, compte tenu du rôle des négociants dans l'approvisionnement des chantiers et l'accompagnement des professionnels du bâtiment comme des ménages.

La FDMC examinera donc avec attention les projets de textes et l'évolution du périmètre des travaux éligibles, afin de veiller à la lisibilité et à l'accessibilité du dispositif.

REP PMCB : un calendrier de refondation encore à sécuriser



Les projets de décret et d'arrêtés relatifs à la refondation de la REP PMCB entrent dans une phase décisive. Après leur consultation publique, les textes ont été transmis pour examen au Conseil d'État, avant leur publication attendue, selon les informations disponibles, d'ici la fin de l'été.

L'entrée en vigueur des premières mesures demeure annoncée au 1er septembre 2026. Cette échéance doit toutefois être appréciée avec prudence : si elle peut marquer l'entrée en vigueur du nouveau cadre et notamment de la suppression de l'obligation de reprise des distributeurs, plusieurs dispositions appellent une mise en œuvre progressive.

Les éco-organismes devront en effet déposer un nouveau dossier d'agrément dans le mois suivant la publication de l'arrêté, afin de poursuivre leur activité dans le cadre refondu de la filière. Ce réagrement conditionnera notamment l'application des nouvelles règles de prise en charge, de maillage territorial et de soutien aux différents flux de déchets.

La FDMC restera donc particulièrement attentive à la version définitive des textes ainsi qu'au calendrier effectif de réagrement des éco-organismes. Ces étapes seront déterminantes pour apprécier les conséquences concrètes de la refondation pour les négociants en matériaux de construction, notamment au regard des distributeurs volontaires pour poursuivre l'activité de reprise.

REP emballages professionnels : la FDMC prend acte du report de l'entrée en vigueur



La filière REP des emballages professionnels, dont l'entrée en vigueur était prévue au 1er juillet 2026, ne démarrera finalement pas à cette échéance. Le ministre a annoncé dans la presse le report du dispositif à une date ultérieure, qui doit encore faire l'objet d'arbitrages interministériels.

Depuis plusieurs semaines, la FDMC alertait sur les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle filière REP, qui ne paraissent pas réunies pour un démarrage au 1er juillet. Les incertitudes demeurent nombreuses, en particulier sur l'identification du metteur en marché ou du producteur responsable, le périmètre exact des emballages concernés, ainsi que les conditions concrètes de répercussion des écocontributions.

La FDMC accueille donc favorablement ce report. Pour les négociants, ces clarifications sont indispensables afin d'anticiper correctement leurs obligations, leurs relations avec leurs fournisseurs et clients, ainsi que les impacts administratifs et économiques de la future filière.

La FDMC restera pleinement mobilisée dans les prochaines semaines afin de suivre les arbitrages en cours et d'informer ses adhérents dès que la nouvelle échéance d'entrée en vigueur sera connue.

Passoires thermiques : le Sénat adopte un assouplissement encadré de l'interdiction de location



Le Sénat a adopté, le 8 juillet, le projet de loi de relance et de décentralisation du logement, dont l'article 6 prévoit un assouplissement encadré de l'interdiction de location des logements classés comme passoires thermiques.

Pour mémoire, les logements classés G au diagnostic de performance énergétique ne peuvent plus être proposés à la location depuis 2025, cette interdiction devant être étendue aux logements classés F à compter de 2028. Le texte adopté par les sénateurs prévoit de réautoriser, sous conditions, la location de ces logements lorsque le propriétaire bailleur s'engage à réaliser des travaux de rénovation dans un délai de trois à cinq ans.

Cette évolution traduit la volonté d'introduire davantage de souplesse dans l'application du calendrier de rénovation énergétique du parc locatif, tout en maintenant une exigence d'engagement effectif dans les travaux. La FDMC approuve ce texte qui pourrait contribuer à soutenir la dynamique des chantiers de rénovation énergétique.

Foulées du Négocio 2026 : les inscriptions se poursuivent !



La FDMC poursuit la mobilisation autour de l'édition 2026 des Foulées du Négocio, course solidaire et connectée qui se déroulera du 15 septembre au 15 octobre 2026.

Les négociants qui souhaitent rejoindre cette nouvelle édition peuvent encore s'inscrire et mobiliser leurs équipes autour d'un défi fédérateur, convivial et porteur de sens pour la profession.

Afin de permettre aux nouveaux inscrits, mais aussi aux entreprises qui souhaitent encore découvrir l'opération, de disposer de toutes les informations pratiques, la FDMC organise un nouveau webinaire d'information le **vendredi 24 juillet 2026, à 11h00**.

Ce rendez-vous permettra de présenter les modalités de participation, le fonctionnement de la course connectée, les outils mis à disposition des entreprises, ainsi que le projet forestier soutenu cette année par la filière.

La FDMC invite l'ensemble des négociants à rejoindre cette dynamique collective en faveur de la biodiversité et de la cohésion des équipes.

Pour en savoir plus ou participer au webinaire, contactez la FDMC : federation@fdmc.org

Sobriété d'été : l'infographie RSE de la FDMC à disposition des négociants



En pleine période estivale, marquée par des épisodes de chaleur de plus en plus fréquents, la FDMC rappelle la mise à disposition de son infographie "Réduire l'empreinte carbone du négociant en été".

Conçue comme un support simple et directement utilisable en agence, cette infographie rappelle les gestes concrets pour limiter les consommations d'énergie, préserver le confort des équipes et adapter l'organisation quotidienne en période de chaleur : usage modéré de la climatisation, ventilation naturelle aux heures fraîches, création d'espaces de pause ombragés, consommation responsable de l'eau, recours à la lumière naturelle ou encore optimisation des déplacements et des tournées de livraison.

Les adhérents peuvent télécharger librement ce support, l'afficher dans leurs points de vente et se l'approprier dans le cadre de leurs actions internes de sensibilisation. Un outil pratique élaboré par la commission RSE et Développement durable pour accompagner les négociants, en conciliant sobriété, confort au travail et engagement environnemental.

La FDMC poursuit son engagement en faveur d'une transition environnementale pragmatique et accessible à tous les professionnels du négociant.

[L'infographie est téléchargeable sur le site dans l'espace adhérent](#)

Nouveaux financements de la formation professionnelle



Le Conseil d'administration de Constructys, au sein duquel siège la FDMC, s'est réuni le 7 juillet et a délibéré sur deux points financiers importants :

Période de reconversion : taux de prise en charge des frais de formation

Les modalités de financement des coûts pédagogiques des périodes de reconversion évoluent et intègrent la délibération adoptée le 23 juin par la CPNEFP de la branche.

Pour les périodes de reconversion démarrant à compter du 1er juillet 2026, et quelle que soit la taille de l'entreprise, les coûts pédagogiques sont pris en charge, selon une enveloppe moyenne de 5 000 euros maximum par dossier, dans la limite de 19 €/heure, pour les 5 CQP de la branche inscrits au RNCP et les blocs de compétences y afférents ; et de 9,15€/heure pour les autres certifications.

[Retrouvez la note dans l'espace adhérent.](#)

Revalorisation de l'aide à l'exercice de la fonction du maître d'apprentissage (AEFMA)

Le montant a été porté à **750 euros (au lieu de 500 €)** pour tout contrat d'apprentissage conduit en 2026 et visant, pour rappel :

- Une certification en « commerce » de niveau Bac + 2 à Bac + 3
- Une certification en « logistique » de niveau Bac à Bac + 2

Fixation des nouveaux taux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC)



France Compétences a engagé, le 3 avril 2026, une procédure générale de refonte des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, dans un contexte budgétaire à la baisse.

Dans ce cadre, France Compétences a publié les recommandations ainsi que la fourchette de modulation laissée à la main des branches, à hauteur de 30 % des valeurs.

Les décisions ont été prises le 23 juin puis du 10 juillet, la CPNEFP, en lien avec Constructys, a procédé à l'examen de l'ensemble des certifications relevant de son périmètre.

Dans le respect du cadre de soutenabilité financière, la CPNEFP (FDMC et OS) a décidé de :

- revaloriser 29 certifications relevant des métiers en tension et cœur de métier de la branche, à hauteur de 30% ;
- maintenir 9 certifications à effectifs significatifs à la valeur recommandée par France Compétences ;
- fixer au plancher les autres certifications.

[Lire la délibération](#)

Publication de la loi visant à lutter contre les fraudes sociales et fiscales



Après avoir été validée pour l'essentiel par le Conseil constitutionnel, la loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales vient d'être publiée au Journal officiel du 26 juin 2026. Ses dispositions entreront en application le 27 juin 2026, sauf celles nécessitant un décret d'application et celles dont l'entrée en vigueur est différée.

Consultez Le récapitulatif des mesures sociales qui impactent les entreprises de la distribution de matériaux de construction : CPE, DUER, arrêts de travail...

[Consultez le NEGOCIO-MEMO](#)

Salariés expérimentés : participez à la nouvelle étude de l'Observatoire des métiers du Négocio des matériaux de construction



L'Observatoire des métiers du négociant des matériaux de construction lance une étude consacrée aux salariés expérimentés afin d'identifier les enjeux liés à l'emploi des salariés expérimentés et d'accompagner les futures orientations de la branche (recrutement, formation, évolution professionnelle, santé, départ à la retraite...). Pour garantir des résultats représentatifs, nous invitons les entreprises à répondre à ce questionnaire anonyme.

[Accéder au questionnaire](#)

Retrouvez la FDMC au salon Batimat



La FDMC participera au salon BATIMAT 2026 qui se tiendra du 28 Septembre au 1er Octobre au Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles.

A cette occasion, elle sera très heureuse de vous retrouver sur le stand situé dans le Hall 1, Stand 3046.

Venez rencontrer les équipes qui seront disponibles pour répondre à vos questions et vous informer des différentes actions de la Fédération.

Pour toute demande d'invitation, vous pouvez nous contacter : federation@fdmc.org

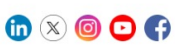
FDMC

Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction

215 bis, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

www.fdmc.org Email : federation@fdmc.org





Observer les actions de construction

10 Juillet 2026

N° 156

NEGOFIL

LA NEWSLETTER DU NEGOCE

NEGOFIL, la newsletter de la FDMC,
Organisation professionnelle des Distributeurs de Matériaux de Construction

Agenda



- 10 Juillet : Réunion de la CPNEFP
- 22 juillet : Intervention auprès de la Mission Locale de Paris
- 24 juillet : 3ème Webinaire de présentation des Foulées du Négocio 2026
- 27 juillet : Assemblée générale extraordinaire de la CPME
- 26 et 27 août : Rencontre des Entrepreneurs de France organisée par le MEDEF

La Fédération sera fermée du 3 au 17 août. Bel été à tous

MaPrimeRénov' : la FDMC vigilante sur le recentrage annoncé des aides



Le Gouvernement a annoncé son intention de recentrer MaPrimeRénov' dès septembre 2026. Les projets de décret et d'arrêtés annoncés conduiraient à restreindre fortement les aides dites « par geste », au profit des rénovations globales. Plusieurs travaux seraient concernés : isolation des combles et des toitures, remplacement de fenêtres, ventilation, poêles à bois ou à granulés, équipements solaires de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, ainsi que certaines pompes à chaleur dédiées à l'eau chaude sanitaire.

Si l'objectif d'amplifier le nombre des rénovations globales est partagé, cette évolution suscite des interrogations. La rénovation par étapes constitue, dans de nombreux cas, le parcours le plus accessible pour engager des travaux.

La rénovation énergétique constitue une priorité forte pour la profession, compte tenu du rôle des négociants dans l'approvisionnement des chantiers et l'accompagnement des professionnels du bâtiment comme des ménages.

La FDMC examinera donc avec attention les projets de textes et l'évolution du périmètre des travaux éligibles, afin de veiller à la lisibilité et à l'accessibilité du dispositif.

REP PMCB : un calendrier de refondation encore à sécuriser



Les projets de décret et d'arrêtés relatifs à la refondation de la REP PMCB entrent dans une phase décisive. Après leur consultation publique, les textes ont été transmis pour examen au Conseil d'État, avant leur publication attendue, selon les informations disponibles, d'ici la fin de l'été.

L'entrée en vigueur des premières mesures demeure annoncée au 1er septembre 2026. Cette échéance doit toutefois être appréciée avec prudence : si elle peut marquer l'entrée en vigueur du nouveau cadre et notamment de la suppression de l'obligation de reprise des distributeurs, plusieurs dispositions appellent une mise en œuvre progressive.

Les éco-organismes devront en effet déposer un nouveau dossier d'agrément dans le mois suivant la publication de l'arrêté, afin de poursuivre leur activité dans le cadre refondu de la filière. Ce réagrement conditionnera notamment l'application des nouvelles règles de prise en charge, de maillage territorial et de soutien aux différents flux de déchets.

La FDMC restera donc particulièrement attentive à la version définitive des textes ainsi qu'au calendrier effectif de réagrement des éco-organismes. Ces étapes seront déterminantes pour apprécier les conséquences concrètes de la refondation pour les négociants en matériaux de construction, notamment au regard des distributeurs volontaires pour poursuivre l'activité de reprise.

REP emballages professionnels : la FDMC prend acte du report de l'entrée en vigueur



La filière REP des emballages professionnels, dont l'entrée en vigueur était prévue au 1er juillet 2026, ne démarrera finalement pas à cette échéance. Le ministre a annoncé dans la presse le report du dispositif à une date ultérieure, qui doit encore faire l'objet d'arbitrages interministériels.

Depuis plusieurs semaines, la FDMC alertait sur les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle filière REP, qui ne paraissent pas réunies pour un démarrage au 1er juillet. Les incertitudes demeurent nombreuses, en particulier sur l'identification du metteur en marché ou du producteur responsable, le périmètre exact des emballages concernés, ainsi que les conditions concrètes de répercussion des écocontributions.

La FDMC accueille donc favorablement ce report. Pour les négociants, ces clarifications sont indispensables afin d'anticiper correctement leurs obligations, leurs relations avec leurs fournisseurs et clients, ainsi que les impacts administratifs et économiques de la future filière.

La FDMC restera pleinement mobilisée dans les prochaines semaines afin de suivre les arbitrages en cours et d'informer ses adhérents dès que la nouvelle échéance d'entrée en vigueur sera connue.

Passoires thermiques : le Sénat adopte un assouplissement encadré de l'interdiction de location



Le Sénat a adopté, le 8 juillet, le projet de loi de relance et de décentralisation du logement, dont l'article 6 prévoit un assouplissement encadré de l'interdiction de location des logements classés comme passoires thermiques.

Pour mémoire, les logements classés G au diagnostic de performance énergétique ne peuvent plus être proposés à la location depuis 2025, cette interdiction devant être étendue aux logements classés F à compter de 2028. Le texte adopté par les sénateurs prévoit de réautoriser, sous conditions, la location de ces logements lorsque le propriétaire bailleur s'engage à réaliser des travaux de rénovation dans un délai de trois à cinq ans.

Cette évolution traduit la volonté d'introduire davantage de souplesse dans l'application du calendrier de rénovation énergétique du parc locatif, tout en maintenant une exigence d'engagement effectif dans les travaux. La FDMC approuve ce texte qui pourrait contribuer à soutenir la dynamique des chantiers de rénovation énergétique.

Foulées du Négocio 2026 : les inscriptions se poursuivent !



La FDMC poursuit la mobilisation autour de l'édition 2026 des Foulées du Négocio, course solidaire et connectée qui se déroulera du 15 septembre au 15 octobre 2026.

Les négociants qui souhaitent rejoindre cette nouvelle édition peuvent encore s'inscrire et mobiliser leurs équipes autour d'un défi fédérateur, convivial et porteur de sens pour la profession.

Afin de permettre aux nouveaux inscrits, mais aussi aux entreprises qui souhaitent encore découvrir l'opération, de disposer de toutes les informations pratiques, la FDMC organise un nouveau webinaire d'information le **vendredi 24 juillet 2026, à 11h00**.

Ce rendez-vous permettra de présenter les modalités de participation, le fonctionnement de la course connectée, les outils mis à disposition des entreprises, ainsi que le projet forestier soutenu cette année par la filière.

La FDMC invite l'ensemble des négociants à rejoindre cette dynamique collective en faveur de la biodiversité et de la cohésion des équipes.

Pour en savoir plus ou participer au webinaire, contactez la FDMC : federation@fdmc.org

Sobriété d'été : l'infographie RSE de la FDMC à disposition des négociants



En pleine période estivale, marquée par des épisodes de chaleur de plus en plus fréquents, la FDMC rappelle la mise à disposition de son infographie "Réduire l'empreinte carbone du négociant en été".

Conçue comme un support simple et directement utilisable en agence, cette infographie rappelle les gestes concrets pour limiter les consommations d'énergie, préserver le confort des équipes et adapter l'organisation quotidienne en période de chaleur : usage modéré de la climatisation, ventilation naturelle aux heures fraîches, création d'espaces de pause ombragés, consommation responsable de l'eau, recours à la lumière naturelle ou encore optimisation des déplacements et des tournées de livraison.

Les adhérents peuvent télécharger librement ce support, l'afficher dans leurs points de vente et se l'approprier dans le cadre de leurs actions internes de sensibilisation. Un outil pratique élaboré par la commission RSE et Développement durable pour accompagner les négociants, en conciliant sobriété, confort au travail et engagement environnemental.

La FDMC poursuit son engagement en faveur d'une transition environnementale pragmatique et accessible à tous les professionnels du négociant.

[L'infographie est téléchargeable sur le site dans l'espace adhérent](#)

Nouveaux financements de la formation professionnelle



Le Conseil d'administration de Constructys, au sein duquel siège la FDMC, s'est réuni le 7 juillet et a délibéré sur deux points financiers importants :

Période de reconversion : taux de prise en charge des frais de formation

Les modalités de financement des coûts pédagogiques des périodes de reconversion évoluent et intègrent la délibération adoptée le 23 juin par la CPNEFP de la branche.

Pour les périodes de reconversion démarrant à compter du 1er juillet 2026, et quelle que soit la taille de l'entreprise, les coûts pédagogiques sont pris en charge, selon une enveloppe moyenne de 5 000 euros maximum par dossier, dans la limite de 19 €/heure, pour les 5 CQP de la branche inscrits au RNCP et les blocs de compétences y afférents ; et de 9,15€/heure pour les autres certifications.

[Retrouvez la note dans l'espace adhérent.](#)

Revalorisation de l'aide à l'exercice de la fonction du maître d'apprentissage (AEFMA)

Le montant a été porté à **750 euros (au lieu de 500 €)** pour tout contrat d'apprentissage conduit en 2026 et visant, pour rappel :

- Une certification en « commerce » de niveau Bac + 2 à Bac + 3
- Une certification en « logistique » de niveau Bac à Bac + 2

Fixation des nouveaux taux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC)



France Compétences a engagé, le 3 avril 2026, une procédure générale de refonte des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, dans un contexte budgétaire à la baisse.

Dans ce cadre, France Compétences a publié les recommandations ainsi que la fourchette de modulation laissée à la main des branches, à hauteur de 30 % des valeurs.

Les décisions ont été prises le 23 juin puis du 10 juillet, la CPNEFP, en lien avec Constructys, a procédé à l'examen de l'ensemble des certifications relevant de son périmètre.

Dans le respect du cadre de soutenabilité financière, la CPNEFP (FDMC et OS) a décidé de :

- revaloriser 29 certifications relevant des métiers en tension et cœur de métier de la branche, à hauteur de 30% ;
- maintenir 9 certifications à effectifs significatifs à la valeur recommandée par France Compétences ;
- fixer au plancher les autres certifications.

[Lire la délibération](#)

Publication de la loi visant à lutter contre les fraudes sociales et fiscales



Après avoir été validée pour l'essentiel par le Conseil constitutionnel, la loi relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales vient d'être publiée au Journal officiel du 26 juin 2026. Ses dispositions entreront en application le 27 juin 2026, sauf celles nécessitant un décret d'application et celles dont l'entrée en vigueur est différée.

Consultez Le récapitulatif des mesures sociales qui impactent les entreprises de la distribution de matériaux de construction : CPE, DUER, arrêts de travail...

[Consultez le NEGOCIO-MEMO](#)

Salariés expérimentés : participez à la nouvelle étude de l'Observatoire des métiers du Négocio des matériaux de construction



L'Observatoire des métiers du négociant des matériaux de construction lance une étude consacrée aux salariés expérimentés afin d'identifier les enjeux liés à l'emploi des salariés expérimentés et d'accompagner les futures orientations de la branche (recrutement, formation, évolution professionnelle, santé, départ à la retraite...). Pour garantir des résultats représentatifs, nous invitons les entreprises à répondre à ce questionnaire anonyme.

[Accéder au questionnaire](#)

Retrouvez la FDMC au salon Batimat



La FDMC participera au salon BATIMAT 2026 qui se tiendra du 28 Septembre au 1er Octobre au Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles.

A cette occasion, elle sera très heureuse de vous retrouver sur le stand situé dans le Hall 1, Stand 3046.

Venez rencontrer les équipes qui seront disponibles pour répondre à vos questions et vous informer des différentes actions de la Fédération.

Pour toute demande d'invitation, vous pouvez nous contacter : federation@fdmc.org

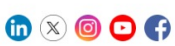
FDMC

Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction

215 bis, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

www.fdmc.org Email : federation@fdmc.org





Observer les actions de construction

10 Juillet 2026

N° 156

NEGOFIL

LA NEWSLETTER DU NEGOCE

NEGOFIL, la newsletter de la FDMC,
Organisation professionnelle des Distributeurs de Matériaux de Construction

Agenda



- 10 Juillet : Réunion de la CPNEFP
- 22 juillet : Intervention auprès de la Mission Locale de Paris
- 24 juillet : 3ème Webinaire de présentation des Foulées du Négocio 2026
- 27 juillet : Assemblée générale extraordinaire de la CPME
- 26 et 27 août : Rencontre des Entrepreneurs de France organisée par le MEDEF

La Fédération sera fermée du 3 au 17 août. Bel été à tous

MaPrimeRénov' : la FDMC vigilante sur le recentrage annoncé des aides



Le Gouvernement a annoncé son intention de recentrer MaPrimeRénov' dès septembre 2026. Les projets de décret et d'arrêtés annoncés conduiraient à restreindre fortement les aides dites « par geste », au profit des rénovations globales. Plusieurs travaux seraient concernés : isolation des combles et des toitures, remplacement de fenêtres, ventilation, poêles à bois ou à granulés, équipements solaires de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, ainsi que certaines pompes à chaleur dédiées à l'eau chaude sanitaire.

Si l'objectif d'amplifier le nombre des rénovations globales est partagé, cette évolution suscite des interrogations. La rénovation par étapes constitue, dans de nombreux cas, le parcours le plus accessible pour engager des travaux.

La rénovation énergétique constitue une priorité forte pour la profession, compte tenu du rôle des négociants dans l'approvisionnement des chantiers et l'accompagnement des professionnels du bâtiment comme des ménages.

La FDMC examinera donc avec attention les projets de textes et l'évolution du périmètre des travaux éligibles, afin de veiller à la lisibilité et à l'accessibilité du dispositif.

REP PMCB : un calendrier de refondation encore à sécuriser